

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION. AUTORISATION

#### Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop  
Mme Laplace à M Roscop  
Mme Vaccaro à Mme Picard  
M Bessière à Mme Courrèges  
Mme Guillot à M Hélaudais

**Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022  
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022  
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

## FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION. AUTORISATION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts indiquant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, la Ville ne bénéficie plus du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales mais récupère la part départementale du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. La Ville continue de percevoir le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cependant, elle n'a pas de pouvoir de taux sur cette taxe jusqu'en 2022 inclus.

L'évolution des bases d'imposition relève de la progression physique (nouvelles constructions et amélioration de bâtiments existants) et de la revalorisation légale qui est votée chaque année en Loi de Finances.

Cette revalorisation forfaitaire est de 3,4% en 2022 (contre 0,20% en 2021). Elle a été calculée par rapport à l'inflation et plus particulièrement par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2020 à novembre 2021 (source INSEE).

L'Etat 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2022 prévoit des bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de 45 640 000 € en 2022 contre 43 334 640 € en 2021 (+5,32%). Ainsi, en plus de la variation légale des bases de +3,4%, la Direction Générale des Finances publiques prévoit une variation physique de +1,92%.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases prévisionnelles de 2022 sont de 997 341 € contre 964 546 € en 2021(+3,40%).

L'Etat 1259 fait apparaître un produit fiscal attendu de 24 229 223 € auquel s'ajoute un montant d'allocations compensatrices de 2 209 079 €.

Un ajustement de ces recettes fiscales sera effectué au Budget supplémentaire (BS) 2022 pour ajouter 918 513 € de produit de fiscalité et 112 453 € d'allocations compensatrices aux crédits inscrits au BP 2022.

Conformément au Rapport d'orientations budgétaires présenté lors du Conseil municipal du 9 novembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les maintenir au niveau de 2021.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de maintenir en 2022 les taux d'imposition tels que fixés ci-après.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à notifier à Monsieur le Préfet de la Gironde les taux d'imposition ainsi arrêtés pour 2022 :

- Taxe foncière bâti : 44,72%
- Taxe foncière non bâti : 66,40%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,84%

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 6 avril 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Numéro de l'acte :                      | DG22_042  |
| Date de la décision :                   | 2022-04-06 00:00:00+02  |
| Objet :                                 | FIXATION DES TAUX DES TAXES<br>COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022.<br>DÉCISION. AUTORISATION |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.2.2 - vote de taux  |
| Identifiant unique :                    | 033-213304496-20220406-DG22_042-DE  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :                                       |                 |                   |
| 033-213304496-20220406-DG22_042-DE-1-1_0.xml       | text/xml        | 946               |
| Nom original :                                     |                 |                   |
| DG22_042.pdf                                       | application/pdf | 294884            |
| Nom métier :                                       |                 |                   |
| 99_DE-033-213304496-20220406-DG22_042-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 294884            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 8 avril 2022 à 14h20min30s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 8 avril 2022 à 14h20min30s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 8 avril 2022 à 14h20min40s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 8 avril 2022 à 14h20min50s | Reçu par le MI le 2022-04-08       |